

Séance ordinaire
10 janvier 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **10 janvier 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-01/1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue ainsi que ses vœux de circonstance de bonne année aux personnes présentes et aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-01/2

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES / LOYER DE LA DÉPUTÉE PROVINCIALE D'HUNTINGDON CAQ

ATTENDU qu'un contrat de louage est intervenu en 2022, entre la municipalité de Saint-Michel, l'Assemblée nationale du Québec et madame Claire ISABELLE, députée de la circonscription électorale d'Huntingdon, pour louer un local situé au 1700, rue Principale, au montant de 483 \$ par mois;

ATTENDU que le conseil désire redistribuer les sommes reçues aux organismes reconnus sur le territoire de la Municipalité, à titre de subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie des présentes;

QUE ce conseil autorise de verser la somme de 1 150 \$ à chacun des organismes suivants:

- Le Cercle des fermières de Saint-Michel;
- Le Club de l'Âge d'Or de Saint-Michel;
- La Fabrique;
- Les Chouettes;
- Le Club Optimistes de Saint-Michel;

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2022, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil modifie l'ordre du jour de la séance de la façon suivante:

Le point suivant est retiré de la séance tenante:

- 7.13. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES / LOYER DE LA DÉPUTÉE PROVINCIALE D'HUNTINGDON CAQ
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (prévisions budgétaires 2023)
 - 4.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
 - 4.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (tarification des salles, terrains et équipements)
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Demande de commandite - 10e édition du gala Agristars
 - 5.2. Confirmation d'une subvention de 15 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023
 - 5.3. Apprendre en coeur - Invitation pour souligner le 20e anniversaire de l'organisme
6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 6.1. Adhésion annuelle 2023 - Fédération québécoise des Municipalités
 - 6.2. Comités municipaux - désignation des membres
 - 6.3. Acceptation du prolongement de l'entente avec l'organisme Les Chouettes
7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1. Adoption des comptes du mois de décembre 2022
 - 7.2. Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 13 décembre 2022
 - 7.3. Adoption de la grille salariale et du taux d'indexation 2023
 - 7.4. Autorisation de paiement des factures de la MRC Les Jardins-de-Napierville
 - 7.4.1. Quote-part 2023 - MRC des Jardins-de-Napierville
 - 7.4.2. Entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont
 - 7.4.3. Acquisition et autorisation de paiement des bacs bruns
 - 7.5. Autorisation du paiement de la facture Infotech - contrat de soutien 2023 (logiciel comptable Sygem)
 - 7.6. Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 7.7. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2023
 - 7.8. Acquisition de bornes de recharge électriques
 - 7.9. Autorisation de paiement du service de la dette 2023
 - 7.10. Adoption du règlement numéro 2022-323-1 abrogeant le règlement numéro 2022-323 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour acquérir un camion-citerne
 - 7.11. Adoption du règlement numéro 2023-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne
 - 7.12. Adoption du règlement numéro 2023-324 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2023
 - ~~7.13. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton~~
 - 7.14. Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les

- dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont
- 7.15. Autorisation demande de subvention PRACIM pour le réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville
 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1. Autorisation de signature - Entente de service 2023 - Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie
 - 8.2. Approbation et autorisation de signature d'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie
 9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Dépôt de rapport d'activités mensuelles du service
 - 9.2. Recommandations du comité des travaux publics - réunion du 23 novembre 2022
 10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 10.1. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)
 - 10.2. Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2023
 - 10.3. Fin - Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
 - 10.4. Motion de remerciements à monsieur Michel MARTIN
 11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal
 - 11.2. Adhésion à l'Association des camps du Québec
 12. POUR INFORMATION
 - 12.1. Programmation loisirs hiver 2023 - Inscription en cours
 - 12.2. Plaisirs d'hiver 2023 - samedi 18 février de 13 h à 17 h, au parc-école
 - 12.3. Horaire régulier de la patinoire
 - 12.4. Monsieur Donat MARCHAND, récipiendaire de la Bourse Maurice Monière
 13. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-01/4

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (prévisions budgétaires 2023)

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-01/5

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-01/6

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (tarification des salles, terrains et équipements)

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2023-01/7

Demande de commandite - 10e édition du gala Agristars

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'Union des producteurs agricoles, datée du 5 décembre 2022 et accorde une aide financière au montant de 200 \$ dans le cadre de leur 10e édition du Gala des Agristars de la grande Montérégie, qui se tiendra le 3 avril 2023.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Confirmation d'une subvention de 15 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du ministère de la Famille, datée du 20 décembre 2022, laquelle confirme que notre demande d'aide financière, dans le cadre du programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2023, a été approuvée.

Le montant de la subvention accordée pour la municipalité de Saint-Michel s'élevant à 15 000 \$, réparti comme suit:

- 6 680 \$ pour la réalisation d'un projet pendant la relâche scolaire 2023;
- 8 320 \$ pour la réalisation d'un projet pendant la période estivale 2023;

2023-01/8

Apprendre en coeur - Invitation pour souligner le 20e anniversaire de l'organisme

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de l'organisme Apprendre en coeur, datée du 4 janvier 2023, et accepte d'acquérir quatre billets au coût de 50 \$ chacun, pour participer au souper qui aura lieu le 11 février 2023.

QUE ce conseil autorise messieurs Jean-Guy HAMELIN, Marcel ROY ainsi que leurs conjointes respectives à participer à l'évènement.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-493), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-01/9

Adhésion annuelle 2023 - Fédération québécoise des Municipalités

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Fédération québécoise des Municipalités au montant de 3 397,41 \$ (taxes exclues) pour l'année 2023.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-499), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/10

Comités municipaux - désignation des membres

ATTENDU que le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU que les comités ainsi constitués rendent compte de leurs travaux par des rapports signés et que nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire ou extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les comités et les membres du conseil désignés pour en faire partie, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous:

Nom du comité	Membre(s) désigné(s)
Ressources humaines	Jean-Guy HAMELIN Patrice LIRETTE Mario GUÉRIN
Sécurité publique-incendie / Sécurité civile	Jean-Guy HAMELIN Patrice LIRETTE
Travaux publics	Mario ISABELLE Mario GUÉRIN
Comité consultatif d'urbanisme	Marcel ROY Mario ISABELLE (substitut)
Loisirs, culture et bibliothèque	Patrice LIRETTE Mario ISABELLE Claude POUPART
Festival de Saint-Michel	Tous les élus municipaux
Les Chouettes	Claude POUPART
Politique familiale et MADA	Patrick PHANEUF
MRC Jardins-de-Napierville	Jean-Guy Hamelin Mario GUÉRIN (substitut)
École Saint-Michel-Archange	Patrick PHANEUF
Aréna régional Saint-Rémi	Marcel ROY
Comité Kruger	Mario ISABELLE

ADOPTÉE

2023-01/11

Acceptation du prolongement de l'entente avec l'organisme Les Chouettes

ATTENDU qu'un protocole d'entente relatif aux versements de subventions et autres conditions à l'organisme Les Chouettes de Saint-Michel est intervenue avec la municipalité de Saint-Michel, le 19 juillet 2019, tel qu'il appert de la résolution du conseil municipal portant le numéro 2019-05/146;

ATTENDU que ce protocole a été prolongé jusqu'au 30 juin 2023, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2022-01/7;

ATTENDU que l'organisme Les Chouettes de Saint-Michel désire prolonger une seconde fois l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la proposition soumise par l'organisme Les Chouettes de Saint-Michel, datée du 30 octobre 2022.

QUE ce conseil accepte de prolonger le protocole d'entente jusqu'au 30 juin 2024 et s'engage à verser à l'organisme les contributions suivantes:

- une somme de 3 600 \$, payable en un (1) versement, le 1er septembre 2023, pour la session d'automne 2022;

- une somme de 3 600 \$, payable en un (1) versement, le 15 janvier 2024, pour la session d'hiver-printemps 2023;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 (compte budgétaire: 02-702-90-990) au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-01/12

Adoption des comptes du mois de décembre 2022

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de décembre 2022, telles que déposées, au montant de 456 490,97 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 66 104,67 \$;
Salaires payés nets: 101 606,63 \$;
Comptes à payer: 288 779,67 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-01/13

Recommandations du comité des ressources humaines - réunion du 13 décembre 2022

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des ressources humaines, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 13 décembre 2022.

ADOPTÉE

2023-01/14

Adoption de la grille salariale et du taux d'indexation 2023

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la grille salariale et le taux d'indexation de 6 % pour chaque échelon prévu à la grille salariale 2023.

ADOPTÉE

Autorisation de paiement des factures de la MRC Les Jardins-de-Napierville

2023-01/15

Quote-part 2023 - MRC des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la MRC des Jardins-de-Napierville, représentant la quote-part de la municipalité de Saint-Michel pour l'année 2023 au montant approximatif de 732 718 \$.

Cette quote-part est estimée comme suit:

Législation et administration:	98 108 \$	(02-130-00-951)
Sécurité publique et schéma de couverture de risques incendie:	15 120 \$	(02-220-00-951)
Hygiène du milieu:	4 206 \$	(02-451-20-951)
Aménagement et urbanisme:	17 621 \$	(02-610-00-951)
Cours d'eau et cartographie:	8 867 \$	(02-460-01-951)
Loisirs et culture:	8 526 \$	(02-701-10-951)
Santé et bien-être:	4 661 \$	(02-590-00-951)
Évaluateur:	49 345 \$	(02-150-00-951)
Promotion et développement économique (CLD)	17 289 \$	(02-620-00-951)
Matières résiduelles:	508 975 \$	(02-451-00-446)

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/16

Entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro CRF2200178 au montant de 31 503,00 \$, représentant les travaux effectués pour le cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2022 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-320-01-521), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/17

Acquisition et autorisation de paiement des bacs bruns

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition de 1 307 bacs bruns ainsi que le paiement de la facture de la MRC des Jardins-de-Napierville portant le numéro CRF2200174 au montant de 28 754,00 \$;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2022 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-451-00-640), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/18

Autorisation du paiement de la facture Infotech - contrat de soutien 2023 (logiciel comptable Sygem)

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture d'Infotech, portant le numéro 202300011, représentant le contrat de soutien annuel ainsi que les mises à jour pour l'année 2023, au montant de 12 735 \$ (taxes exclues) pour 13 postes de travail.

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-130-00-414), suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/19

Approbation des prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2023 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 10 875 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2023;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 10 875 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Michel, et d'en autoriser le paiement dans le compte budgétaire 02-390-00-959.

ADOPTÉE

2023-01/20

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 2022-01/17, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds, les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil affecte, au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice en cours.

ADOPTÉE

2023-01/21

Acquisition de bornes de recharge électriques

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil prenne connaissance de la soumission de Add Énergie, datée du 6 décembre 2022 et accepte d'acquérir huit bornes de recharge électriques, au montant de 40 204 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds d'investissement (compte budgétaire: 23-000-61-005), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/22

Autorisation de paiement du service de la dette 2023

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement du service de la dette s'élevant à la somme de 1 647 083 \$ pour l'année 2023, comme suit:

Projets financés	Paiement 2023 (capital et intérêts)
POUR L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES	
Caserne incendie	57 775 \$
Appareils respiratoires - incendie	13 838 \$
Camion-citerne	72 700 \$
Égout - part à l'ensemble de la population	25 291 \$
Réfection des rues effectuées en 2017	143 372 \$
Réfection des rues effectuées en 2018	130 512 \$
Règlement parapluie - travaux de voirie	29 798 \$
TECQ 2019-2023	25 000 \$
Location/acquisition - tracteur à gazon Kubota	2 439 \$
Centre communautaire	79 438 \$
Réfection de l'église	28 920 \$
Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque	19 489 \$
Réaménagement du parc-école	27 051 \$
Sous-total pour l'ensemble des contribuables	655 623 \$

PAR SECTEUR	
Égout - part des contribuables (utilisateurs-payeurs)	347 574 \$
Égout - part des contribuables (Pavages Chenail)	8 771 \$
Démantèlement de l'usine Neuchâtel - part des contribuables (secteur du golf)	39 640 \$
Sous-total pour le secteur	395 985 \$
PART DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL (SUBVENTION)	
Agrandissement et réaménagement de la bibliothèque	15 044 \$
Égout	458 441 \$
TECQ 2010-2013	16 158 \$
TECQ 2014-2018	19 504 \$
TECQ 2019-2023	32 608
Réfection de l'église (maçonnerie et fenêtres)	53 720 \$
Sous-total pour la part du gouvernement (subvention)	595 475 \$

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement, selon le cas, suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/23

Adoption du règlement numéro 2022-323-1 abrogeant le règlement numéro 2022-323 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour acquérir un camion-citerne

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 novembre 2022, le Règlement numéro 2022-323 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement, puisqu'elle a conclu une nouvelle entente concernant les termes de la location du camion-citerne, sur une période de 24 mois, avec le crédit-bailleur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2022-323-1 abrogeant le règlement numéro 2022-323 décrétant une dépense de 575 000 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne.

ADOPTÉE

2023-01/24

Adoption du règlement numéro 2023-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion-citerne par crédit-bail sur 10 ans, à taux fixe, avec une valeur résiduelle de 1,00 \$ et qu'une soumission a été reçue, soit Aréo-Feu Ltée;

CONSIDÉRANT que le financement accompagnant la soumission d'Aréo-Feu était proposé par Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc., de concert avec la Banque Royal Crédit-Bail, laquelle devait agir comme locateur contractuelle pour l'opération de crédit-bail, au taux d'intérêt estimé de 3,29 % (coût des fonds RBC : 1,97 % + taux fixe de majoration : 1,32 %);

CONSIDÉRANT que le contrat d'acquisition a été octroyé à Aréo-Feu le 8 juin 2021 au montant de 508 975 \$ plus taxes et le contrat de financement à Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc au taux de 3,29 %;

CONSIDÉRANT que le camion-citerne a été livré le 14 décembre 2022 et que le taux d'intérêts fixe sur 10 ans est à 6,84 % (coût des fonds RBC : 5,52 % + taux fixe de majoration :1,32 %) considérant les dernières hausses du taux directeur de la Banque du Canada;

CONSIDÉRANT qu'après négociation, Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc accepte de réviser le contrat de location sur une période initiale de vingt-quatre (24) mois, sans frais et pénalités, avec une valeur résiduelle de 406 620 \$ plus taxes, en décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'opter pour un financement par règlement d'emprunt dans l'éventualité que le coût du financement soit plus avantageux par un financement municipal qu'un financement privé en décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2022-325 décrétant une dépense de 435 000 \$ et un emprunt de 435 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne.

ADOPTÉE

2023-01/25

Adoption du règlement numéro 2023-324 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-324 décrétant les taux des taxes foncières, les taxes de services, les compensations et autres conditions pour l'année 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

Note:

Taxes foncières	Taux par 100\$ d'évaluation
Catégorie résiduelle	0,573 \$
Catégorie des terrains vagues desservis	0,573 \$
Catégorie d'immeubles de 6 logements et plus	0,573 \$
Catégorie des immeubles non résidentiels	1,146 \$
Catégorie des immeubles industriels	1,433 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0,530 \$

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Construction du réseau d'égout (Règl. 228-1)

Taux sur l'unité d'évaluation: 465,51 \$

Compensation sur l'excédent de coût - Construction du réseau d'égout (Règl. 2015-228-2)

Taux sur l'unité d'évaluation: 60,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur des Merles (Règl. 2022-228-3 / sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

Taux sur l'unité d'évaluation: 95,00 \$

Compensation pour la construction des étangs aérés - Secteur Neuchâtel (Règl. 2022-228-3 / sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation)

Taux sur l'unité d'évaluation: 95,00 \$

Compensation pour l'entretien du réseau d'égout et le traitement des eaux usées

Entretien - réseau d'égout 200,00 \$ / unité

Compensation pour le remboursement du service de la dette - Démantèlement de l'usine de traitement des eaux usées Neuchâtel (Règl. 2017-277) / Secteur Neuchâtel

Taux sur l'unité d'évaluation: 360,91 \$

Compensation des matières résiduelles

Taux unitaire: 368,00 \$

Réduction: (43,00 \$)

Immeubles intergénérationnels ou logements supplémentaires intergénérationnels

Une compensation d'égout (infrastructure) et/ou d'entretien du réseau d'une valeur d'une unité chacun seront applicables, en 2023, aux propriétaires qui :

- résident dans une résidence bigénération ou dans l'un des deux logements conformes aux règlements municipaux et dont le(s) parent(s) âgé(s) du ou des propriétaires occupe(nt) le 2e logement;
- et
- doivent payer deux unités pour les égouts (infrastructure) et/ou payer deux unités pour l'entretien du réseau d'égout;

Le ou les propriétaires doivent transmettre annuellement à la Municipalité une déclaration assermentée attestant que le logement supplémentaire est occupé par les parents (pères et/ou mères) du ou des propriétaires de la maison.

Intérêts sur les arrérages

12 % sur le montant dû à la Municipalité, échu et impayé après la date d'échéance.

Chèque sans provision

Tarification additionnelle de 25,00 \$ à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Versements

- 1er versement : le 16 mars 2023;
- 2e versement : le 15 juin 2023;
- 3e versement : le 17 août 2023;
- 4e versement : le 26 octobre 2023;

Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2023-326 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives à l'étude de sécurité et la réparation du barrage Norton

Sujet retiré à l'ordre du jour.

Avis de motion et présentation du Règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont

Monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont;

- dépose le projet du règlement numéro 2023-327 décrétant un mode de tarification pour le financement de la quote-part pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau Branche 7 Thibert-Clermont;

2023-01/26

Autorisation demande de subvention PRACIM pour le réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville

Sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01/27

Autorisation de signature - Entente de service 2023 - Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil consent à l'entente de service avec l'Unité communautaire de mesures d'urgence Montérégie inc. pour fournir un service aux sinistrés et aux intervenants d'urgence au montant de 600 \$ pour l'année 2023.

QUE ce conseil affecte les sommes, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-230-00-959), suivant les certificats de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/28

Approbation et autorisation de signature d'un projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 569.0.1 du Code municipal, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article 569.0.1, le greffier-trésorier de la MRC doit transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion d'un service incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de gestion du service incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que la municipalité de Saint-Michel déclare son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de gestion du service incendie;

Approuve le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie, tel que soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

Autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie à intervenir avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

Que la présente résolution remplace en tout ou en partie toute autre résolution incompatible avec celle-ci.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt de rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de novembre 2022.

2023-01/29

Recommandations du comité des travaux publics - réunion du 23 novembre 2022

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Divulgarion d'un intérêt pécuniaire particulier (maire)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

Monsieur Mario GUÉRIN, maire-suppléant agit comme président d'assemblée pour le prochain sujet à l'ordre du jour.

2023-01/30

Nomination des membres externes du comité consultatif d'urbanisme 2023

ATTENDU qu'en vertu du règlement 285 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU), le comité est composé de cinq membres, soit un conseiller municipal et quatre personnes résidant sur le territoire de la Municipalité et qui ne sont pas membres du conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.1.3 du règlement, la durée du terme d'un membre du comité est d'un an et il est renouvelable; il est révocable en tout temps par résolution du conseil;

ATTENDU la démission de monsieur Michel MARTIN, membre externe du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer les membres externes pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres externes du comité consultatif d'urbanisme à compter de ce jour, pour l'année 2023, soit:

- monsieur Jean FRÉCHETTE;
- monsieur Alexandre HAMELIN;
- monsieur André LEMOYNE;
- madame Sabrina GUILLEMETTE;

ADOPTÉE

Fin - Divulcation d'un intérêt pécuniaire particulier

Le Maire, monsieur Jean-Guy HAMELIN, reprend son rôle de président à la table de Conseil.

Motion de remerciements à monsieur Michel MARTIN

QUE ce conseil remercie sincèrement monsieur Michel MARTIN, pour son dévouement au sein de la Municipalité. Monsieur MARTIN a été membre du comité consultatif d'urbanisme depuis plusieurs années. Il a également été membre du comité du 150e de Saint-Michel et conseiller municipal.

LOISIRS ET CULTURE

2023-01/31

Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC à adhérer comme membre de l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2023, au montant de 375 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-01/32

Adhésion à l'Association des camps du Québec

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC à adhérer comme membre de l'Association des camps du Québec pour l'année 2023, au montant de 175 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-10-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Programmation loisirs hiver 2023 - Inscription en cours;
- Plaisirs d'hiver 2023 - samedi le 18 février 2023, de 13 h à 17 h, au parc-école;

- Horaire régulier de la patinoire
Lundi au vendredi: 15 h à 20 h 30;
Samedi: 10 h à 21 h 30;
Dimanche: 10 h à 19 h 30;

- Monsieur Donat MARCHAND, récipiendaire de la Bourse Maurice Monière;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-01/33

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 17, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier